

LOI N° CC8 /74 DU 4 / 1 / 1974

Portant ratification de l'Accord de
Crédit N° 435/COB, conclu entre l'Etat
de la République Populaire du Congo et
l'Association Internationale de Dévelop-
pement (A.I.D.).-

---ooCCoo---

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE :
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA
TENEUR SUIT :

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 73/187 du 1er Juin 1973 portant création
de l'Office du Ranch de la Dihessé et approbation de ses Statuts ;.

Vu l'Arrêté N° 696/MFB-DI-EDT du 30 Mai 1973 autorisant
le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, des Eaux et Forêts
de la République Populaire du Congo à occuper pour le compte de
l'Office du Ranch De la Dihessé, et pour une durée indéterminée,
un terrain rural de 64.000 Ha situé de part et d'autre de l'axe
du Chemin de Fer COMILCG près de la Gare de Mouindi.

ARTICLE 1ER.- Est ratifié l'Accord de Crédit N° 435/COB de Dévelop-
pement (Projet Ranch de la Dihessé) entre la République Populaire
du Congo et l'Association Internationale de Développement, Accord
signé le 2 Novembre 1973; d'un montant de CINQ MILLIONS SIX CENTS
MILLE DOLLARS des Etats-Unis (5.600.000) et dont le texte est
joint en annexe à la présente Loi.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo selon la procédure d'urgence et exé-
cutée comme Loi de l'Etat./.-



Dieudonné MIKASSIANGA.-

FAIT A BRAZZAVILLE le 4 JANV. 1974

[Signature]
Le Président
COMMANDANT MARTEL N'GOUABI.-